



COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC (CTEP)

13 février 2019

Temps de travail :

La modification de la durée maximale hebdomadaire de travail est actée pour des activités de prévision d'évènements sportifs et de campagnes de mesures de recherche (on peut aller jusqu'à 60 h, exceptionnellement 90 h uniquement pour le sport, cela a bien été corrigé par la direction) mais avec à nouveau un vote unanime contre.

Le p-dg est d'accord pour organiser un échange sur les conditions de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions ; il est prévu de mettre fin au système de forfait qui s'applique aux agents de Météo-France Sports pour les soumettre aux « *mêmes modalités que pour l'ensemble des agents de l'Etablissement* », à tout le moins concernant les heures de transports. Devant le flou autour de cette mise en œuvre et malgré l'accord du p-dg pour que le « *débat se poursuive* », nous votons CONTRE..

L'obligation du « régime de cadres autonomes » va être élargie

Sont visés les postes d'encadrement, mais aussi les personnels à déplacements longs et fréquents, et qui bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail.

Pour chaque poste pour lequel cette obligation est envisagée, une discussion préalable doit avoir lieu en CT (comité technique) local.

La CFDT-Météo demande et le p-dg accepte que le badgeage soit « *pour ceux qui le souhaitent* ». Cela sera inscrit dans l'instruction sur le temps de travail.

Le vote est unanime CONTRE.

Au global, après les votes de ce début d'année, en terme de réforme des temps de travail :

- Droit à la déconnexion : **1 mars 2019.**
- Modification des **décomptes des temps passés en missions** (plutôt un point de satisfaction selon nous) : **1 mars 2019.**
- **Fusion des taux d'IPHA et de BHI** : la CFDT-Météo demande une application à compter du **1 juillet 2019** ; la DG donne un accord de principe mais doit vérifier les aspects juridiques et budgétaires. C'est un point de satisfaction.
- **Nouveau système pivot à 38h30 / 19 JRTT**, revendiquée par la CFDT-Météo (c'est donc un point de satisfaction), mais assortie d'un plafond annuel pour les récupérations comme au ministère (nous étions contre) : **1 janvier 2020**
- **Élargissement de l'obligation du régime des cadres autonomes** : **1 janvier 2020.** Au fur et à mesure des ouvertures de postes et avec discussion en CTSS.
- **Seuil hebdomadaire maximal de temps de travail (60h)** pour les prestations commerciales sur les évènements sportifs et pour les campagnes de mesures de recherche : selon le calendrier du « nouveau Pegase » pour paramétrer selon les agents (année 2020).

Le guide du travail à distance (quasi définitif) est adoptée.

Quelques améliorations restent à porter mais le vote est fait sur le document : nous votons POUR. Au total, 7 pour, 3 abstentions.

La CFDT-Météo est favorable à une « une immersion dans le service d'affectation » à la prise de poste afin que les collègues se soient côtoyés au moins une fois dans leur vie. La direction

indique que des formations sur le travail à distance sont prévues : 300 personnes devraient être concernées aux alentours de l'été 2019.

La direction rappelle que le travail à distance n'est pas destiné à perdurer. Il est mis en place pour éviter aux personnels de déménager contre leur gré mais dès lors qu'ils postuleront sur un autre poste, leur poste sera ouvert auprès de la direction dont ils dépendent.

La possibilité de passer d'un CSP à un autre reste en suspens.

Les modalités de gestion de la CAP dite « CAP préfigurée » sont présentées après les débats en groupe de travail (GT) Ariane.

Après débat dans le [GT Ariane du 12 février \(cf. rapide point ici\)](#), notamment la « Foire aux Questions », la décision majeure à retenir est le report de la CAP préfigurée à l'automne, par consensus des organisations présentes à ce GT.

Attention, il n'y en aura qu'une !

L'utilité de cette CAP préfigurée a été rappelée durant cette réunion de GT. Elle permettra aux personnels de savoir s'ils sont retenus sur tel ou tel métier ou s'ils doivent envisager une « reconversion ». L'affectation en surnombre ne sera qu'à durée limitée car cela bloque la possibilité de recrutements sur des postes dont on aurait besoin.

La préfiguration ne tient pas lieu de vraie CAP : en effet, les postes seront ouverts en vraie CAP le moment venu et il faudra postuler, quand bien même on a été retenu en préfiguration.

La CAP préfigurée se déroulera avec des itérations avec l'administration.

Elle sera intercorps : ITM, TSM, administratifs voire IPEF.

La DG publiera les postes considérés suffisamment impactés par la restructuration pour donner droit à une priorité sur un poste en préfiguré : « *je suis sur ce poste, je sais que je serai prioritaire (même si je ne serai pas le seul à l'être !)* ».

Un maximum de postes sera ouvert, les nouveaux postes (ex. Météo-Conseil), et ceux très susceptibles d'être vacants dans les prochaines années. La direction exclut toutefois les postes de direction : le système de priorité n'est pas adapté pour ces postes. Ce qui pose d'ailleurs la question des critères de priorité (priorité liée à la restructuration mais priorité liée à la famille d'emploi, aux compétences, à l'ancienneté, etc.).

Durant la réunion Ariane, la CFDT-Météo a fait part de sa préférence pour que la CAP soit ouverte à tous, même ceux sans suppression de poste ou peu impactés par la restructuration.

La CFDT-Météo est favorable à une large communication après la CAP préfigurée avec publication de l'ensemble des listes de noms des agents retenus sur tous les postes.

Ce processus de CAP préfigurée doit être « consolidé » pour le CTEP du 16 avril. Une note d'organisation sortira avec la liste des postes ouverts en juillet pour que la CAP se tienne fin novembre avec des échanges jusqu'à début janvier.

Chacun a intérêt à postuler sur un maximum de postes qui l'intéressent.

Des « CAP inversées » devront accompagner ces CA préfigurées : certains constateront qu'ils ne sont pas si prioritaires... sur les postes qu'ils souhaitent et auront besoin d'une visibilité qui ne pourra être apportée qu'en CAP inversée. Pour rappel, la CAP inversée est l'attention portée à un agent en recherchant des solutions pour lui en réunion paritaire (direction et représentants des personnels).

Le Pdg s'adressera en Webex à l'ensemble des agents courant mai.

Une tournée des DIR par les directeurs des directions thématiques est prévue.

Une nouvelle au sujet des promotions de TS1 tombe durant ce CTEP :
Le ratio « promus sur promouvables » pour devenir Chef Technicien sera de 11 %, à l'identique des TSDD (corps homologue du ministère) pour les années 2019, 2020 à 2021. Ce n'est pas beaucoup, une 15aine de TS1 deviendront CT chaque année.
Les tutelles et le contrôleur budgétaire ont exigé de la direction qu'elle leur demande leur recommandation, alors que ce n'est pas une contrainte réglementaire (la compétence revient au p-dg). Bref, les tutelles nous imposent un ratio faible malgré les décrets en vigueur.